

MAIRIE de COULOUNIEIX-CHAMIERES

CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juillet 2013

--==--

L'an deux mil treize, le onze juillet à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Bernard BARBARY, Mme Danièle LEFEUVRE, M. Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE, M. Jean-François MARTINEAU, Mme Claude DERAMCHI, Mme Bernadette BERTHELOT (mandataire Michel NABOULET), M. Jean-Pierre CONTRAND, Mme Claudine MEYZAT (mandataire Cristina FERNANDES), M. Michel NABOULET, Mme Anne-Marie LACARTE, M. Lionel COMBEAU (mandataire Bernard BARBARY), Mme Cristina FERNANDES, M. Keith HALSON, MM. André DESCHAMPS, Philippe VALEGEAS (mandataire J. Pierre ROUSSARIE), Mlle Aurélie BLANCHET (mandataire Joëlle CONTIE), Mme Marianne ROUSSEAU, M. Guy MACOUIN (mandataire J. François MARTINEAU), Mme Nicole RIOU, MM. Patrick CAPOT, Michel DASSEUX, Mme Mireille BORDES, M. Hamid EL MOUEFFAK, Mmes Arlette ESCLAFFER, Ginette UROZ (mandataire Arlette ESCLAFFER), Marie-Claire SARLANDE (mandataire Michel DASSEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30 et demande s'il y a des observations à formuler sur le dernier PV. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne quelques informations à l'assemblée municipale :

- En premier lieu il indique qu'avec Bernard BARBARY ils sont allés soutenir les cheminots grévistes aux ateliers SNCF et ont entendu leurs revendications. M. le Maire a adressé un courrier au Ministre du redressement productif Arnaud MONTEBOURG et informera le conseil municipal de la réponse qui lui sera faite.
- Ensuite, concernant l'ASPTT, il a reçu un courrier de M. CORBEL, directeur régional de Poste Immo, qu'il a eu également au téléphone aujourd'hui et il est convenu d'une rencontre début Août à laquelle participeront aussi M. HUGON, président de l'ASPTT et Mireille BORDES, conseillère générale.
- Concernant le Mutant, il n'a toujours pas de réponse écrite à notre courrier et aux pétitions que nous avons adressées. Cependant M. BARBARY a contacté téléphoniquement Mme Alexandra PAUGAM qui a réitéré les propos qu'elle avait tenus, à savoir le maintien de l'activité jusqu'à la fin de l'année et qu'ils sont toujours sur le principe de prendre un repreneur dont ils ne veulent pas nous donner le nom pour le moment.

Avant d'amorcer l'ordre du jour, il signale qu'il retire la délibération n° 6 car il n'a pas reçu l'estimation du service des domaines.

Sur la délibération n° 17 il y a un changement de rapporteur : Joëlle CONTIE au lieu de Frédérique RIVIERE.

Concernant la présentation du compte-rendu d'activités du conseil des Sages, il excuse Dominique ATTINGRE sa présidente qui, malheureusement a des ennuis de

santé et ne peut pas être présente ce soir. Il est convenu qu'elle le fera au prochain conseil municipal.

Il propose de passer à l'ordre du jour :

Point 1 – FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ISLE ET MANOIRE : DECISION DE LA COMMUNE CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LE NOM DU FUTUR EPCI, SON SIEGE ET SA DUREE

Rapporteur : M. le Maire

« Nous avons eu de nombreuses réunions avec nos collègues d'Isle Manoire et je me félicite du climat dans lequel nous avons travaillé. C'est beaucoup de contraintes de travail, de réunions d'ateliers (5 ateliers) et réunions plénières mais ça avance bien ».

Délibération :

Vu l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales modifiée, et notamment son article 60-III,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011, qui prévoit dans sa proposition n°12, le rapprochement des Communauté de Communes Isle Manoire et Communauté d'Agglomération Périgourdine,

Vu l'arrêté préfectoral n°121329 du 6 décembre 2012 portant projet de périmètre de l'établissement public intercommunal issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Périgourdine (CAP) et de la Communauté de Commune Isle Manoire en Périgord (CCIM),

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.143-022 du 23 mai 2013 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) issu de la fusion de la CAP et de la CCIM,

Considérant que dans le cadre de la création du nouvel EPCI issu de la fusion entre la CAP et la CCIM il convient de procéder, avant le 31 août 2013 aux choix concernant :

- la composition au 1^{er} janvier 2014 du conseil communautaire du nouvel EPCI,
- la localisation de son siège social,
- la définition de sa durée,
- son nom.

Considérant qu'en ce qui concerne la composition du futur conseil communautaire s'il est possible d'opter entre la prorogation du mandat des délégués actuels ou l'application par anticipation de l'article L5211-6-1 du CGCT, il apparaît préférable de choisir cette seconde possibilité,

Qu'en effet ce choix permettra de ne pas instaurer un régime transitoire spécifique pour trois mois seulement, et comportant un nombre très important nombre de conseillers (123) et d'avoir, dès le 1er janvier, un conseil communautaire dans sa configuration légale d'après les élections de mars 2014 qui sera plus resserrée (67 membres), et avec moins de vice-présidents,

Considérant que pour ce qui est du siège social du futur EPCI ce sera celui de la CAP actuelle,

Qu'en ce qui concerne la durée de cet EPCI il est proposé qu'elle soit illimitée,
Qu'en ce qui concerne le nom du futur EPCI, il est proposé de choisir : « LE GRAND PERIGUEUX »,

Considérant que par ailleurs il est rappelé que l'EPCI sera doté du cumul des compétences existantes au moment de la fusion sachant que par un protocole d'accord entre la CAP et la CCIM il a été décidé que les compétences au 1er janvier seront celles de la CAP, la CCIM s'étant engagée d'ici là à revisiter ses propres compétences pour les rendre compatibles.

Michel DASSEUX prend la parole : Je suis d'accord sur la répartition que vous venez de nous annoncer. Je voudrais faire un peu d'histoire pour en arriver au point final de l'appellation.

En 1987 : création du SIVU, 1988 le SIVOM, 1994 le DISTRICT avec son développement économique ensuite en 1996 et la Communauté d'Agglomération Périgourdine en 2000. C'est à ce moment là que nous avons voulu qu'elle s'appelle Communauté d'agglomération Périgourdine. J'étais de ceux qui se sont battus contre le Maire de Périgueux avec mon collègue de Trélissac. On a souhaité que le mot Périgueux n'apparaisse pas de cette façon dans la Communauté d'Agglomération de Périgueux et c'est pour cette raison que nous avons réussi à obtenir « Communauté d'Agglomération Périgourdine ».

Juste un petit rappel : dans les années 1970 Périgueux voulait déjà annexer Coulounieix-Chamiers, le conseil municipal s'était prononcé à 1 ou 2 voix pour rester autonome et heureusement car Jean Sigalas et son équipe d'union de la gauche ont pu faire le travail que l'on sait.

Pour le nom, bien sûr il faut faire plaisir un peu à tout le monde. J'ai vu le Maire de Boulazac qui n'a pas l'air du tout bloqué sur l'appellation, le Maire de Périgueux ne m'a pas paru résister férocement pour que Périgueux seul apparaisse alors j'aimerais qu'on propose d'attendre les nouvelles élections des représentants communautaires pour donner un nom définitif, car le coût va être assez important puisqu'il va falloir modifier un tas de choses. On peut attendre la fin mars et ce que je propose c'est Communauté Grande Agglo Périgourdine. Grande Agglo fait penser à l'avenir c'est-à-dire de voir une extension possible peut-être sur l'ouest de l'agglomération.

Jean-Pierre ROUSSARIE lui répond : M. DASSEUX sur votre dernière position, effectivement d'aller vers l'ouest, j'y suis tout à fait favorable. C'est d'ailleurs un des principes que j'avais défendu dès le départ, d'intégrer le plus de communes possible désireuses de venir. Mais le canton de St-Astier était divisé et ils n'ont pas souhaité nous rejoindre. Je pense qu'ils le feront tôt ou tard.

Par contre pour différer l'appellation on ne peut pas car la loi nous oblige à statuer avant le 31 août et on ne peut pas déroger.

Sur l'appellation, j'entends ce que vous dites. J'ai entendu aussi Francis Colbac qui en conseil communautaire, va dans le même sens que vous. Il nous a été proposé en bureau cette appellation Grand Périgueux, je n'y ai pas trouvé à redire. Quand on regarde autour de nous ce qui se passe, Bordeaux par exemple, toutes les villes ou communautés, elles portent toutes le nom de la ville centre. Quand à l'extérieur ont dit communauté périgourdine, ce n'est pas parlant pour les gens ; ils n'identifient pas. Je suis cependant d'accord avec vous, en terme de graphisme, cela aura effectivement des incidences financières.

En conclusion Michel DASSEUX dit qu'il votera contre l'appellation Grand Périgueux. Il ne souhaite pas que ses paroles soient mal interprétées car il a toujours entretenu d'excellentes relations avec la ville de Périgueux quels que soient les Maires et précisément maintenant. Sa position n'est pas contre le Maire de Périgueux.

Patrick CAPOT :

Je voudrais en premier lieu saluer la ténacité du Président d'ISLE/ MANOIRE et de nos collègues les élus municipaux qui ont imposé que cette fusion se fasse avec l'intégration de l'ensemble des communes d'ISLE/ MANOIRE pour en constituer le futur EPCI.

Je rappelle qu'avec la première réflexion de la création des EPCI, il était de la seule responsabilité du préfet de décider de la pertinence du périmètre. Les premiers projets ne considéraient que l'opportunité d'y intégrer des communes fortement dotées de zones commerciales, d'activités économiques, voire BASSILLAC avec l'aéroport.

Le débat à été mené démocratiquement en commission associant les élus faisant évoluer favorablement les contours de l'EPCI à l'ensemble des communes d'ISLE/MANOIRE, l'intégration de « petites communes » amènera des débats démocratiques nouveaux.

Quand au nom du futur EPCI, il ne serait à lui seul justifier un vote défavorable de la délibération mais je relève qu'il y a contradiction entre l'extension du périmètre à d'autres communes et d'en circonscrire le nom à la seule ville centre, sans compter le coût que cela entraîne pour les changements de logos et en-tête de courriers.

M. le Maire lui répond que la ville centre n'est pas favorisée car si on regarde la composition du conseil communautaire elle a 20 sièges sur 67. Il prend acte que la dénomination ne lui convient pas et répète que ce nom a été choisi en concertation, que les collègues d'Isle Manoire n'ont pas trouvé à redire.

Hamid EL MOUEFFAK : je rejoins mes 2 collègues. Sur le nom c'est le Grand qui ne me convient pas. Mais ce qui est important aujourd'hui c'est qu'on soit arrivé à la fusion pour l'intérêt de tout le monde, par rapport aux conséquences au niveau du développement économique.

M. le Maire conclut en disant qu'effectivement ce qui est important c'est le contenu politique qu'on donnera à ce projet. J'ai bien compris que nous sommes tous d'accord sur la fusion mais qu'il y avait des réticences sur l'appellation.

Arlette ESCLAFFER arrive à 19 H.

Francis CORTEZ : je crois qu'il ne faut pas revenir sur le passé, il faut préparer l'avenir. Aujourd'hui on parle de SCOT, les compétences de la C.A.P s'élargissent de plus en plus, donc petit à petit il va y avoir une fusion de toutes les communes, on ne pourra pas faire autrement. Ceci aussi afin éviter les concurrences entre communes : aujourd'hui il y en a qui veulent de l'habitat, d'autres veulent des entreprises pour avoir des taxes et il est inadmissible d'accepter qu'il y ait des concurrences entre communes proches. Pour ma part, je crois que le nom de Grand Périgueux va très bien.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La composition du conseil communautaire du futur EPCI qui sera la suivante :

Nombre de siège		Nombre de siège	
Agonac	1	Le Change	1
Annesse et Beaulieu	1	Marsac sur l'Isle	2
Antonne et Trigonant	1	Marsaneix	1
Atur	1	Mensignac	1
Bassillac	1	Milhac d'Auberoche	1
Blis et Born	1	ND de Sanilhac	2
Boulazac	4	Périgueux	20
Champcevinel	1	Razac sur l'Isle	1
Chancelade	3	Saint Antoine d'Auberoche	1
Château l'Evêque	1	Saint Crépin d'Auberoche	1
Cornille	1	Saint Geyrac	1
Coulounieix-Chamiers	5	Saint Laurent sur Manoire	1
Coursac	1	Saint Pierre de Chignac	1
Escoire	1	Sainte Marie de Chignac	1
Eyliac	1	Sarliac	1
La Chapelle Gonaguet	1	Trélissac	5
La Douze	1		
TOTAL CAP étendue		67	

- Sa durée qui sera illimitée,
- Son siège social qui sera situé 1, Boulevard Lakanal, 24 000 Périgueux.
- Sur le nom du futur EPCI « LE GRAND PERIGUEUX » **6 réserves sont**

émises : MM. DASSEUX, EL MOUEFFAK, CAPOT, Mmes ESCLAFFER, UROZ, SARLANDE.

M. le Maire propose d'examiner le point suivant :

Point 2 – CREATION D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.

Rapporteur : M. le Maire

Il rappelle qu'il s'était engagé à aller vers un plan de titularisation, un plan de résorption de la précarité et souligne qu'il tient ses engagements. Il propose donc les 3 délibérations suivantes à l'assemblée et précise que le tableau des effectifs fait apparaître pour la première fois, la totalité des emplois (emplois permanents et emplois contractuels qui, dans quelques temps deviendront des titulaires).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la Collectivité pour l'accueil périscolaire avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le ménage, le portage des repas, la cuisine et dans le cadre de la préparation d'un plan de lutte contre la précarité, il convient de formaliser ces emplois au sein de la collectivité.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 27 juin 2013, il est proposé au Conseil municipal, la création des emplois suivants :

- Pour la cuisine : 2 emplois à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique de 2ème classe.
- Pour le portage des repas et le ménage :
 - 1 emploi à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique de 2ème classe,
 - 1 emploi à temps non-complet de plus de 17h30 sur le grade d'Adjoint Technique de 2ème classe,
 - 1 emploi à temps non-complet de moins de 17h30 sur le grade d'Adjoint Technique de 2ème classe.
- Pour le Périscolaire à midi et le ménage :
 - 1 emploi à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique de 2ème classe
 - 1 emploi à temps non-complet de plus de 17h30 sur le grade d'Adjoint Technique de 2ème classe,
- Pour le Périscolaire : 23 emplois à temps non-complet de moins de 17h30 sur le grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 3 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires nécessite des augmentations de temps de travail, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Suppressions d'emploi	Créations d'emploi
1 agent de maîtrise à 31,5 heures	1 agent de maîtrise à 35 heures
1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à 31.5 heures	1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à 35 heures
1 adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ème} classe à 19 heures	1 adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ème} classe à 22 heures
4 adjoints d'animations de 2 ^{ème} classe à 18 heures	4 adjoints d'animations de 2 ^{ème} classe à 35 heures
1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 20 heures	1 adjoint d'animations de 2 ^{ème} classe à 35 heures
2 adjoints d'animations de 2 ^{ème} classe à 22 heures	2 adjoints d'animations de 2 ^{ème} classe à 35 heures

Il est précisé que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 27 juin 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 4 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX DES AGENTS PERMANENTS

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 28 mai 2013, le tableau des effectifs communaux a été réactualisé. Cependant, afin de tenir compte des modifications intervenues depuis, il vous est proposé, après vis favorable du Comité Technique Paritaire, de mettre à jour le tableau des effectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Nombre de Postes						
	ANCIENNE SITUATION			Évolution des effectifs autorisés	NOUVELLE SITUATION		
	Effectifs autorisés Mai 2013	Postes pourvus Mai 2013	Postes disponibles Mai 2013		Effectifs autorisés Juillet 2013	Postes pourvus Juillet 2013	Postes disponibles Juillet 2013
FILIERE ADMINISTRATIVE	66	38	28	0	66	37	29
Directeur Général des services	1	1	0	0	1	1	0
Attaché principal	2	1	1	0	2	1	1
Attaché	4	2	2	0	4	2	2
Rédacteur Principal 1ère classe	5	3	2	0	5	3	2
Rédacteur Principal 2ème classe	3	2	1	0	3	2	1
Rédacteur	7	2	5	0	7	2	5
Adjoint Administrat.principal 1° classe	9	5	4	0	9	5	4
Adjoint Administrat.principal 2° classe	6	3	3	0	6	3	3
Adjoint Administratif de 1° classe	10	4	6	0	10	3	7
Adjoint administratif de 2° classe	19	15	4	0	19	15	4
FILIERE TECHNIQUE	114	82	32	3	117	81	36
Ingenieur principal	2	1	1	0	2	1	1
Ingénieur territorial	1	0	1	0	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	2	1	1	0	2	1	1
Technicien principal 2ème classe	1	1	0	0	1	1	0
Technicien	3	1	2	0	3	1	2
Agent de maîtrise principal	14	10	4	0	14	9	5
Agent de maîtrise	11	9	2	0	11	9	2
Adjoint technique principal 1° classe	16	14	2	0	16	14	2
Adjoint technique principal 2° classe	15	9	6	0	15	8	7
Adjoint technique de 1° classe	10	4	6	0	10	4	6
Adjoint technique de 2° classe	39	32	7	3	42	33	9
FILIERE ANIMATION	29	19	10	23	52	20	32
Animateur principal 1ère classe	5	4	1	0	5	4	1
Animateur principal 2ème classe	2	0	2	0	2	0	2
Animateur territorial	3	2	1	0	3	2	1
Animateur territorial non-titulaire en CDI	1	0	1	0	1	1	0
Adjoint animation principal 1° classe	1	0	1	0	1	0	1
Adjoint animation principal 2° classe	2	0	2	0	2	0	2
Adjoint animation 2° classe	6	4	2	23	29	4	25
Adjoint animation 2° classe non-titulaire en CDI	9	9	0	0	9	9	0
FILIERE SOCIALE	7	1	6	0	7	1	6
A.T.S.E.M. 1ère classe	1	0	1	0	1	0	1
A.T.S.E.M. 2ème classe	2	0	2	0	2	0	2
Educatrice Jeunes Enfants	1	0	1	0	1	0	1
Educateur Chef jeunes enfants	1	0	1	0	1	0	1
Adjoint social 2ème classe	2	1	1	0	2	1	1
FILIERE CULTURELLE	6	5	1	0	6	5	1
Adjoint du patrimoine princ.1ère°classe	1	1	0	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème Classe	3	3	0	0	3	3	0
Assistant conserv patrimoine	1	0	1	0	1	0	1
Assistant SP ens. Artistique	1	1	0	0	1	1	0
FILIERE SPORTIVE	2	1	1	0	2	1	1
Conseiller terr. Des act Phys et sport	1	1	0	0	1	1	0
Opérateur qualifié des act Phys et Sportives	1	0	1	0	1	0	1
FILIERE POLICE RURALE ET MUNICIPALE	1	0	1	0	1	0	1
Garde champêtre principal	1	0	1	0	1	0	1
TOTAL	225	146	79	26	251	145	106

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 5 - DECISION MODIFICATIVE
Rapporteur : Jean-François MARTINEAU

Avant de présenter la délibération, M. MARTINEAU informe l'assemblée municipale que par rapport à ce qui avait été vu en commission, la décision modificative tient compte de la délibération N° 17 « dévolution de l'actif de l'association CCA à la commune et précise que les montants figurant dans la délibération n° 17 figurent dans le tableau ci-après.

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Augmentation/Diminution de crédits			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Subvention Association Départementale des Restaurants du Cœur	65/6574	3 000,00 €	Produits exceptionnels	77/7788	90 459,91 €
Subvention Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)	65/6574	300,00 €	Autres produits exceptionnels	77/7718	34 232,22 €
Charges exceptionnelles	67/6788	- 900,00 €			
Provisions pour risque et charges	68/6815	34 232,22 €			
Dépenses exceptionnelles	67/6788	88 059,91 €			
TOTAL		124 692,13 €	TOTAL		124 692,13 €

M. le Maire reprend la parole pour dire que le reliquat de CCA nous donne le produit exceptionnel de 88 359,91 € plus un trop perçu du SDE 24 de 2 100 €, d'où un total de 90 459,91 € en recettes de produits exceptionnels.

Nous avons été sollicités par les restos du cœur au niveau départemental qui cherchaient un local, étant très mal installés à Périgueux. Ils en ont trouvé un sur la commune, le local FANLAC et ils nous demandaient d'obtenir un dégrèvement fiscal, ce qui pour nous est une lourde charge (environ 12 000 € de perte). On a donc sollicité le Conseil Général qui a accepté à titre exceptionnel, et on le remercie à travers notre Conseillère Générale qui transmettra au Président, d'attribuer 5 000 €. Nous faisons un effort de 3 000 €, Périgueux a aussi majoré sa subvention, Notre-Dame également ainsi que d'autres communes, ce qui va leur permettre de s'installer sur notre territoire. J'en profite pour saluer la venue de cette institution.

Ensuite nous avons été sollicités par l'A.R.A.C, mais tardivement puisqu'on avait établi notre budget, pour la restauration d'un drapeau. On fait donc un premier geste avec un complément en 2014

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 6 – ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE LA GRANDE BORIE ET PROPOSITION D'ACQUISITION : Retiré de l'ordre du jour.

Point 7 – AVENANT N°6 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VENTILATION DES BATIMENTS

Rapporteur : Jean-François MARTINEAU

Considérant la nécessité d'inclure au marché de base deux nouveaux locaux : les serres de Coulounieix-Chamiers et La Poste-Pays de l'Isle, la Société COFELY nous propose un avenant qui a pour objectif de concrétiser ces nouvelles dispositions en déterminant les prestations et tarifications afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 8 – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE SUR LA ZONE DE CRE@VALLEE NORD.

Rapporteur : Jean-François MARTINEAU

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles R.123-1 et suivants et l'article L.111-1-4,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants et l'article L.581-14-1,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes,

Vu la délibération du 14 décembre 2010 autorisant la révision du PLU,

Considérant le dossier de demande de dérogation relatif à l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme en vue de l'extension du Parc d'Activités Economiques Cré@Vallée à COULOUNIEIX CHAMIERES,

Considérant la nécessité, au vu de l'article L.111-14 du Code de l'Urbanisme, de réaliser un règlement local de publicité pour la zone de Cré@Vallée (voir plan joint),

Considérant que l'élaboration et l'approbation des dispositions d'urbanisme et du Règlement Local de Publicité font l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PRESCRIT l'établissement d'un Règlement Local de Publicité pour le secteur précité,

- DEFINIT des modalités de concertation identiques à celles qui ont été déterminées dans le cadre de la révision du PLU (conformément à la délibération du 14 décembre 2010),

- SUIV une procédure unique,

- SOUMET à une seule enquête publique l'élaboration et l'approbation du Règlement Local de Publicité sur le secteur Cré@vallée et la révision du PLU.

Point 9 – ARRET DES PROJETS DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE POUR LA ZONE DE CREAVALLEE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Jean-François MARTINEAU

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.111-1-4, L.300-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation complétée par la délibération du 10 juillet 2013 intégrant le Règlement Local de Publicité,

Entendu le débat au sein du Conseil municipal du 28 mai 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le projet de PLU,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité pour la zone de Cré@vallée,

Considérant que le projet de PLU arrive au terme d'une réflexion sur le territoire concrétisée successivement par :

- un rapport de présentation établissant un état des lieux de la commune à la fois quantitatif et qualitatif et justifiant les choix retenus en matière d'aménagement du territoire,

- un projet d'aménagement et de développement durable présentant les grandes orientations de la municipalité pour l'aménagement et l'urbanisation du territoire au cours des années à venir : Coulounieix-Chamiers est une ville verte soucieuse de protéger son milieu naturel, une ville attractive qui offre un cadre de vie agréable, des services de qualité et bénéficie d'une position stratégique pour le développement de l'économie. Coulounieix-Chamiers est également une ville solidaire, soucieuse de promouvoir la mixité sociale et les services à la personne.

● Le règlement, composé de deux éléments : un zonage et les règles propres à chaque zone :

Le zonage est l'élément central du PLU au regard des conditions d'occupation du sol et de l'espace. On distinguera 4 types de zones :

▸ Les zones urbaines (U) suffisamment urbanisées et équipées pour permettre le développement de l'urbanisation,

▸ Les zones à urbaniser (AU) qui sont des zones d'urbanisation future. On distinguera les zones AU1 où les équipements sont suffisants (voirie, eau, électricité) pour permettre la constructibilité par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble ; et les zones AU2 où les équipements ne sont pas suffisants, dans ce cas, une modification ou révision du PLU s'impose pour ouvrir la zone à la constructibilité par le biais d'une opération d'ensemble.

▸ Les zones agricoles (A) qui sont à protéger en raison de leur potentiel agro-économique. Seules y sont autorisées les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

▸ Les zones naturelles (N) qui sont à protéger en raison de leur milieu naturel et des paysages.

● Le règlement de zone se définit en 16 articles qui définissent la nature et les conditions d'occupation du sol.

- les documents graphiques délimitant les grandes zones et faisant apparaître les caractéristiques d'application des règles d'urbanisme (espaces boisés classés, emplacements réservés),

- les annexes correspondant aux plans des servitudes s'imposant à la commune, à la liste des emplacements réservés, aux plans de prévention des risques naturels (inondation et retrait gonflement des argiles),

- l'évaluation environnementale analysant l'état initial de l'environnement et les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'environnement et préconisant les mesures d'accompagnement pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs des projets sur l'environnement et la santé publique.

Considérant que le Règlement Local de Publicité a pour principal objectif de limiter la pollution visuelle dans le secteur de Cré@vallée,
Considérant l'importance de la concertation et toute l'attention qui lui a été portée au cours de l'élaboration du PLU et du règlement local de publicité,
Considérant qu'une réunion des personnes publiques associées s'est tenue le 25 juin 2013 et que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil municipal tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU et le règlement local de publicité.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- article spécial dans la presse locale publié dans l'Echo, la Dordogne Libre, Sud-Ouest les 4 – 5 et 6 octobre 2011 - 22 juin 2012, 22 juin 2013, 24 juin 2013,
- articles dans le bulletin municipal,
- 3 réunions publiques avec la population,
- l'exposition publique du 22 juin au 28 juillet 2013,
- dossier disponible en mairie, mairie annexe, services techniques et site Internet de la mairie : <http://www.coulounieix-chamiers.fr/>.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, mairie annexe et services techniques, aux heures et jours habituels d'ouverture : des observations y ont été consignées.
- 61 lettres ont été adressées à Monsieur le Maire,
- des réunions publiques ont été organisées à 18 h 30, les 11 juillet 2011, 28 juin 2012, 25 juin 2013.

Cette concertation a permis l'aboutissement du dossier tel que présenté ce jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- TIRE le bilan de cette concertation,
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que le Règlement Local de Publicité tel qu'ils sont annexés à la présente,
- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme et le Règlement Local de Publicité seront communiqués pour avis :
 - * à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-du code de l'urbanisme,
 - * aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
 - * aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.
- PRECISE qu'ils feront l'objet d'une enquête publique du 15 octobre 2013 au 15 novembre 2013,
- DONNE ACTE de cette communication préalable autorisant une prise de décision en toute connaissance de cause.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et à engager toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.

M. le Maire : Nous sommes dans la phase finale de notre PLU. On arrive à un moment important de l'enquête publique. La réunion du 25 juin était une réunion très dense et très riche. On se dote d'un outil qui, je pense, sera un bon outil avec un zonage pertinent : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles. On a besoin de modifier notre PLU ne serait ce que par rapport à l'urbanisme et notamment par rapport à l'économie. Mes collègues de la CAP me font remarquer qu'on ne peut rien faire à la Petite Borie tant qu'il n'y a pas de modification de zonage.

J'en profite pour féliciter la commission qui a travaillé de façon assidue sur ce dossier qui n'était pas un dossier facile et je remercie aussi les services et notamment M. TOUGNE qui y a mis tout son savoir faire et son expérience.

Je pense que si tout se passe bien on pourrait voir valider notre PLU en fin d'année voire début d'année prochaine.

M. le Maire donne la parole à P. CAPOT :

La révision du PLU et le budget sont les évènements majeurs de la vie d'une municipalité. Pour avoir assisté à la réunion publique le 25 JUIN dernier j'ai eu le sentiment que la présentation, par un long monologue du technicien représentant le cabinet privé, avait quelque peu pesé sur les débats voire étouffé les questions et interventions du public. A plusieurs reprises il a insisté pour qu'il ne soit pas évoquer de « cas particuliers ».

C'est dommage car c'est une des seules possibilité permise à nos administrés pour évoquer en présence des élus communaux et des techniciens compétents, leurs attentes, les cas particuliers et questions pouvant déboucher sur les modifications apportées au PLU.

Il me semble souhaitable que la procédure évolue avec plus de souplesse pour les débats en réunion publique.

M. le Maire lui répond que l'intérêt général n'est peut être pas la somme des intérêts particuliers. Je crois qu'il est bon parfois de définir des axes politiques et c'est aux élus à les déterminer. C'est ce qui a été fait par la commission et elle l'a fait clairement. C'est peut être frustrant effectivement de ne pouvoir s'exprimer en réunion publique mais les cas particuliers n'ont pas à être évoqués devant tout le monde. Il y a une certaine décence à avoir par rapport à des situations qui sont quelquefois des situations singulières.

Maintenant nous allons organiser des permanences pour écouter les gens, leurs doléances, leurs remarques, leurs propositions, c'est notre travail. Mais, par contre, c'est bien nous élus, qui fixons le cap.

Arlette ESCLAFFER : J'ai participé aux travaux du groupe de pilotage et tous les cas individuels ont été examinés par la commission puisque les gens avaient adressé des courriers ou ont fait des observations. Je veux préciser à Patrick que les cas particuliers ont été traités individuellement.

Jean-François MARTINEAU : Pour compléter ce que disait M. le Maire et ce que vient de dire Mme ESCLAFFER, effectivement on va pouvoir rencontrer les gens individuellement, on pourra expliquer, échanger, chose qui n'est pas possible de faire lorsqu'il y a une cinquantaine de personnes. C'était une réunion publique sur les grands principes où les gens avaient le droit de s'exprimer sur les généralités.

Bernard BARBARY : J'espère qu'on aura l'occasion de revenir sur le fond de ce PLU car ce serait dommage de passer à côté des grands enjeux qu'on a défini et essayé d'appliquer notamment en terme de développement durable. On a veillé par exemple énormément à l'aspect densification, à l'aspect préservation des espaces et puis le gros enjeu économique qu'évoquait M. le Maire sur les espaces situés au sud de la commune, qui est un aboutissement du PLU et aussi un déblocage considérable pour notre dynamique économique. Pour le reste, cette réunion me semble être une phase de présentation de l'ensemble des situations proposées. Je n'ai d'ailleurs pas ressenti que les personnes avaient très envie de débattre des problématiques personnelles. J'ai même eu des échos de la plupart des gens qui étaient très heureux de découvrir ce qui était proposé et de pouvoir ultérieurement s'y situer au moment de l'enquête. Ils se sont exprimés sur la globalité. Sur la présentation du technicien, c'est un dossier très vaste, il avait un format de réunion assez limité et je peux entendre qu'effectivement ça pouvait avoir un caractère assez frustrant qui a pu limiter le débat.

Point 10 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE PAR LE S.I.A.E.P DE COULOUNIEIX-RAZAC POUR L'EXERCICE 2012
Rapporteur : Francis CORTEZ

Par délibération en date du 26 avril 2013, le Comité Syndical a approuvé le rapport annuel présenté par le délégataire, la société SAUR.

Un contrat d'affermage a pris effet le 1er janvier 2008 pour une durée de 15 ans.

Vu le rapport annuel précité et notamment les caractéristiques techniques qui établissent par rapport à 2011 les données suivantes :

- 425 abonnements supplémentaires (+ 2,13 %),
- 3 394 468 m³ produits (- 6,01 %),
- 2 226 496 m³ vendus (- 1,33 %), ce qui fait qu'entre la production et la vente, il y a un écart énorme. On arrive à un rendement d'environ 69 %. La réglementation normalement oblige à arriver à 70 %. Le délégataire n'a pas tout à fait respecté le rendement. C'est dû en gros aux fortes gelées de 2012 qui ont fait exploser quelques réseaux, d'où des pertes assez importantes.
- 1 398,4 km de réseaux,
- le nombre d'abonnés sur la commune est de 3 468 sur un total de 20 413.

Au 1er janvier 2013, le coût du m³ d'eau est arrêté à 2,38 € (pour un usager théorique consommant 120 m³/an), soit une augmentation de 1,63 %, la répartition se faisant ainsi :

- 46,9 pour l'exploitant,
- 43,2 % pour la collectivité,
- 5,2 % TVA,
- 4,7 % Organismes publics.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation du rapport approuvé par le Comité Syndical.

Arlette ESCLAFFER souligne qu'en plus du gel il y a aussi les prises d'eau illégales sur les bouches incendie par des sociétés qui lavent leurs camions, leurs bennes etc... et qu'il faudrait peut être faire la chasse.

Message reçu lui répond M. le Maire.

Point 11 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2012

Rapporteur : Francis CORTEZ

Par décision en date du 2 mai 1991, l'assemblée délibérante a confié la collecte et le traitement des eaux usées par un contrat de délégation de service public de type affermage à la société privée Lyonnaise des Eaux.

Vu le rapport annuel de l'assainissement présenté par la Société Lyonnaise des Eaux au titre de l'année 2012 et notamment les caractéristiques techniques qui établissent par rapport à 2011, les données suivantes :

- 43 branchements supplémentaires (+ 1,6 %),
- 3,78 km de conduites curées (- 28,6 %),
- 487 avaloirs nettoyés (- 35 %).

Caractéristiques du système d'assainissement communal :

Le réseau représente 83,22 km de canalisations avec 9 postes de refoulement.

Sont raccordés 2 741 clients, soit 1,6 % de plus qu'en 2011, pour un volume d'eau traitée de 315 720 m³, soit une augmentation de 12,7 %.

Au 1er janvier 2013, le coût de l'assainissement par m³ s'élève à 2,32 € TTC, soit une augmentation de 1,13 % : la répartition se faisant ainsi :

- collectivité 36 %,
- délégataire 34 %,
- organismes publics 18 %,
- TVA 12 %.

Arlette ESCLAFFER : On a consommé moins d'eau et on en a assaini plus. Il y a là quelque chose d'illogique puisque c'est à partir de la consommation de l'eau que l'assainissement est facturé.

Réponse de Philippe TOUGNE : c'est la conséquence du passage d'assainissement individuel en assainissement collectif plus des travaux.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

12 – DECISION DE RECOURS A UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION DU TERRAIN SIS 35 AV DE LATTRE DE TASSIGNY APPARTENANT A LA SCI LA NAUVE

Rapporteur : Jean-François MARTINEAU

Considérant la nécessité d'aménager la voie de l'avenue de Lattre de Tassigny pour des raisons sécuritaires : l'acquisition de la parcelle AB 14 permettrait d'élargir la voie et de rectifier son tracé de façon à adoucir un virage actuellement dangereux,

Considérant également la nécessité d'aménager un accès à l'ancien camp américain, notamment au vu des activités qui s'y développent : un chantier pédagogique et participatif permettant la réalisation d'un skatepark éphémère,

Vu l'avis des services du Domaine du 26 août 2011 et du 17 octobre 2012 déterminant la valeur vénale du bien à : 30 000 €,

Vu le courrier du 8 novembre 2011 notifiant l'accord de Monsieur Delprat représentant de la SCI La Nauve, pour la cession de la parcelle cadastrée AB n°14 d'une superficie de 1038 m², et proposant une négociation du prix de vente entre 129 000 et 136 000 €,

Vu le nouvel avis du service des domaines du 17 octobre 2012 détaillant la valeur vénale du bien comme suit :

- considérant la démolition à envisager : 11 738 € pour le terrain encombré,
- 40 741 € pour un terrain libre et nu.

Vu le devis de l'entreprise SNPTP pour la démolition du bâtiment qui s'élève à 24 250 € HT soit 29 003 € TTC,

Considérant, la différence considérable entre l'offre de Monsieur Delprat et l'estimation du bien par la brigade des évaluations (différence d'au moins 100 000 €),

Considérant les nombreux échanges entre la municipalité et Monsieur Delprat pour tenter de mener une négociation raisonnable,

Considérant que toutes ces tentatives se sont avérées infructueuses,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 14 d'une surface de 1038 m² en vue de l'aménagement du secteur,
- SOLLICITER l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, conformément aux articles R.11-3 et R.11-21 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- SOLLICITER, le cas échéant, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique de cette opération, conformément à l'article R.11-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

M. le Maire dit qu'il aurait voulu éviter cette mesure d'expropriation. Il a rencontré moult fois M. Delprat, il a essayé de négocier jusqu'au dernier moment mais l'écart de prix est trop important et il faut donc aller vers l'expropriation. Il y a un enjeu de sécurité, je rappelle que c'est un virage dangereux ; bien souvent les camions de la SNCF y restent immobilisés car ils ont du mal à braquer. Il s'agit de l'entrée du Camp Américain qui va être aménagé en parc urbain ; les travaux de dépollution vont commencer dans le courant du 1^{er} trimestre 2014 et les gens du Bas-Chamiers par l'intermédiaire de leur Président du Comité de quartier, réclament la sécurisation de cet endroit.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Point 13 – DENOMINATION DE LA PLACE DU BOURG

Rapporteur : Jean-François MARTINEAU

Considérant que la place du bourg nécessite une dénomination,

Considérant la proposition faite au Conseil municipal d'intituler un espace communal « Stéphane Hessel »,

Il est proposé à l'Assemblée de dénommer la place du bourg « Espace Stéphane Hessel ».

M. le Maire rappelle que c'était une proposition de Michel DASSEUX et précise que l'inauguration aura lieu le 1^{er} Octobre prochain, avec quelques routes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 14 – DENOMINATION DES VOIES DE L'ECO-LOTISSEMENT « LES JARDINS DE BELLEVUE »

Rapporteur : Jean-François MARTINEAU

Considérant la création d'un nouveau quartier d'habitations : l'éco-lotissement « les jardins de Bellevue », dans le secteur de Puybournet,

Considérant que trois voies importantes vont desservir les 65 parcelles et qu'il y a nécessité de dénommer ces voies pour faciliter la distribution postale et de manière plus générale, l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux futurs habitants,

Il est proposé au conseil municipal d'intituler ces voies :

- Pierre Mauroy (lotissement Bellevue côté avenue de l'Amiral Pradier),
- Henri Caillavet (lotissement Bellevue côté rue Jules Vallès),
- Allée René Dumont (voie secondaire, au milieu du lotissement Bellevue).

Jean-François MARTINEAU ajoute qu'il reste 2 voies à dénommer.

M. le Maire propose si l'assemblée est d'accord, de donner le nom de Danielle MITTERAND à l'une d'elles et annonce la date du 14 Novembre en fin de matinée pour l'inauguration avec une plantation symbolique d'arbre s'agissant d'un éco-quartier.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point15 – HARMONISATION DES QUOTIENTS ET DES TRANCHES TARIFAIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES RESTAURANTS D'ENFANTS.

Rapporteur : Joëlle CONTIE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'harmoniser les quotients et tranches tarifaires des accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires) et des restaurants d'enfants suite à la municipalisation de l'association « Coulounieix-Chamiers s'Anime », selon le tableau ci-dessous :

Quotient Familial		Restaurant d'enfants	Périscolaire			Accueil de loisirs			Maison de l'enfance (Forfait annuel)		
			Matin	Soir (goûter inclus)	Matin + soir (goûter inclus)	Journée	½ Journée sans repas	Mercredi avec repas	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et plus
QF 1	De 0 à 186 €	1.44 €	7.70 €	16.98 €	24.68 €	9.36 €	4.68 €	6.12 €	30.00 €	51.00 €	70.00 €
QF 2	De 186.01 à 281€	1.88 €	10.29 €	19.25 €	29.54 €	9.46 €	4.73 €	6.61 €	30.30 €	51.30 €	70.30 €
QF 3	De 281.01 à 480 €	2.65 €	12.95 €	24.58 €	37.53 €	9.56 €	4.78 €	7.43 €	30.60 €	51.60 €	70.60 €
QF 4	De 480.01 à 622 €	2.88 €	15.54 €	28.48 €	44.02 €	9.66 €	4.83 €	7.71 €	31.00 €	52.00 €	71.00 €
QF 5	De 622.01 à 1000 €	3.09 €	18.20 €	32.25 €	50.45 €	10.16 €	5.08 €	8.17 €	32.00 €	53.00 €	72.00 €
QF 6	A partir de 1000.01 €	3.12 €	18.38 €	32.57 €	50.95 €	10.86 €	5.43 €	8.55 €	33.00 €	54.00 €	73.00 €
QF 7*	Hors commune (sans quotient familial)	4.20 €	21.44 €	37.45 €	58.89 €	12.00 €	6.00 €	10.20 €	/	/	/
						15.93 €	7.88 €	12.08 €			
QF 8	Présence occasionnelle	3.15 €	1.89 €	2.73 €	/	/	/	/	/	/	/

*** 2 tarifs :**

- le plus bas : pour les personnes bénéficiant du régime général,
- le plus élevé : pour les personnes bénéficiant des autres régimes (MSA...).

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – ACCUEILS DE LOISIRS - @nim'jeunes

La tarification est forfaitaire et tient compte du quotient familial.

- Pour les accueils périscolaires : quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant, la tarification en vigueur sera appliquée.

Au delà de cinq présences, le forfait mensuel est appliqué.

- Pour l'accueil de Loisirs Jean Sigalas : le tarif est à la journée et/ou la demi-journée.

Un système de réservation est mis en place et est obligatoire.

La fiche de réservation est à remettre au Centre de Loisirs Jean Sigalas ou au pôle Enfance Jeunesse de la mairie.

En cas d'absence, tous les jours réservés seront facturés, sauf :

- sur présentation d'un certificat médical ou d'une raison professionnelle justifiée sous 48h,
- ou en cas d'annulation pendant la période de réservation.

Dans le cas d'une réservation hors délai, possibilité de réserver par téléphone **si places disponibles**, et remettre la fiche de réservation au centre de loisirs le jour de présence.

- pour la Maison de l'Enfance : forfait annuel,
- pour le Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : gratuit.

RESTAURANT SCOLAIRE

En maternelle : Seuls les repas consommés sont facturés,

En élémentaire : quel que soit le motif de l'absence, 2 jours de carence sont appliqués (sauf sorties scolaires, grèves).

Le Conseil municipal, approuve cette proposition à l'unanimité.

16 – MODIFICATION DES TRANCHES TARIFAIRES DES REPAS A DOMICILE **Rapporteur : Joëlle CONTIE**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les tranches tarifaires des repas à domicile en ajoutant deux tranches supplémentaires.

QUOTIENT FAMILIAL*	TARIFS
QF 22 de 0 à 722€ (minimum vieillesse)	3,43 €
QF 23 de 722,01 à 786 €	4,32 €
QF 24 de 793,01 à 874 €	4,95 €
QF 25 à partir de 874,01 €	5,48 €
QF 26 de 962,01€ à 1226 €	6,68 €
QF 27 à partir de 1226,01 €	7,28 €

* « Somme des salaires et assimilés (retraites, pensions, salaires...) du foyer déclarée » divisée par 12 mois et divisée par le nombre de personnes du foyer.

M. le Maire tient à souligner que nous avons les tarifs les plus bas de l'agglomération avec des repas de qualité. On ne peut que se réjouir d'avoir conservé la cuisine en liaison chaude.

Proposition adoptée à l'unanimité.

17. DEVOLUTION DE L'ACTIF DE L'ASSOCIATION « COULOUNIEIX-CHAMIER S'ANIME » A LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER
RAPPORTEUR : Joëlle CONTIE

Avant de donner lecture de la délibération, Mme CONTIE remercie les Présidents de CCA qui ont eu en charge cette association ainsi que le dernier Président Alain RAYNAUD qui a porté la liquidation. Elle remercie l'ensemble du personnel, la directrice qui a assumé les charges importantes sur la partie finale, l'ensemble du personnel du service pôle – enfance – jeunesse à qui il est demandé depuis plusieurs mois un gros travail et une adaptation à ce travail d'harmonisation avec les changements effectués dans tous les services : périscolaire, accueil de loisirs, SAVA et culture, de part la municipalisation des accueils de loisirs, les nouvelles tarifications qu'on vient de voter, les rythmes scolaires, le diagnostic etc...

L'assemblée générale de l'association Coulounieix-Chamiers s'est réunie le 9 juillet 2013 prononçant la dissolution de l'association.

Les comptes de liquidation de l'association CCA ont été établis par l'experte-comptable (HOICHE), et ont été visés par le commissaire aux comptes (SAPEG).

Par courrier en date du 11 juillet, le président de l'association CCA informe Monsieur le Maire de la décision de l'assemblée générale du 9 juillet 2013 de faire don de l'actif à la commune de Coulounieix-Chamiers conformément aux statuts de l'association. Cet actif est composé des éléments suivants :

- Le montant du "bonus de liquidation" correspond au solde des comptes bancaires, après paiement de toutes les dettes engagées par l'association. Au 9 juillet 2013, le montant du "bonus de liquidation" est de 88 359, 91 euros, composé du solde du compte courant postal (78 783,61 + 14,04 pour un encaissement ALSH restant à percevoir – 50,00 pour l'inscription des comptes au J.O. Restant à débiter = 78 747,65 euros) et du solde du livret A (9 612,26 euros).

- La liste détaillée des créances par débiteur (avec nom et adresse des débiteurs), sur la période 2009 à 2012, établies au montant total de 34 232,22 euros au 9 juillet 2013.

- Les biens corporels et incorporels d'une valeur nette comptable de 19 674,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► **ACCEPTE** la dévolution de l'actif de l'association « Coulounieix-Chamiers s'Anime » comprenant :

✓ la totalité des biens corporels et incorporels d'une valeur nette comptable de 19 674,00 euros,

✓ les créances à recouvrer avec la liste détaillée des créances par débiteur (avec nom et adresse des débiteurs) pour la période 2009-2012 d'un montant total de 34 232,22 euros,

✓ le bonus de liquidation correspond au solde des comptes bancaires, après paiement de toutes les dettes engagées par l'association, d'un montant de 88 359, 91 euros,

► **ACCEPTE** le principe de l'émission de titres individuels pour recouvrer ces créances, ce qui permettra de recouvrer ces titres en la forme exécutoire.

M. le Maire la remercie pour cette bonne surprise de 88 359,91 € qui vont tomber dans l'escarcelle de la commune et qui vont nous servir pour les animations au centre de loisirs. Il s'associe aux remerciements des bénévoles qui ont dirigé CCA et aussi aux animateurs, la directrice et tout le pôle enfance-jeunesse. Il y a eu fort à faire ces derniers temps car outre la municipalisation, le pôle a beaucoup travaillé sur les rythmes scolaires. Pour observer ce qui se passe sur l'agglomération, je trouve que sur notre commune ça ne s'est pas si mal passé. Certes c'était beaucoup de concertation, de palabres mais c'était nécessaire et ce seront nos enfants qui en seront les principaux bénéficiaires. Pour tout cela un grand merci. Il redonne la parole à Mme CONTIE ;

Mme CONTIE : Je veux juste apporter une information. La municipalité a décidé au regard du contexte national et des difficultés que connaissent de nombreuses familles, de la gratuité pleine et entière des activités proposées à l'accueil de loisirs afin que l'argent ne constitue pas un élément discriminant. Ce choix démontre toute l'importance qu'accorde la municipalité à sa politique enfance – jeunesse.

Je précise qu'effectivement on n'a pas fait de réunion de la commission pôle-enfance-jeunesse mais nous avons fonctionné par mail avec les membres de cette commission et les retours étaient positifs malgré quelques petits aléas sur la forme et on l'a présenté à la commission SAVA d'hier soir.

L'ordre du jour est épuisé mais M. le Maire donne la parole à Patrick CAPOT qui avait demandé à s'exprimer.

Patrick CAPOT :

Mon propos sera relatif à la célébration de l'anniversaire de l'arrestation de Jean MOULIN.

M. le Maire chers collègues, le 21 Juin dernier, il nous était fait l'honneur, sur notre commune, au collège JEAN MOULIN, de célébrer par M. LE Préfet le 70ème anniversaire commémorant l'arrestation de Jean MOULIN, en présence des associations d'anciens combattants et de la communauté éducative.

Pour un tel évènement National, mon propos ne se voulant pas polémiste, je trouve toutefois regrettable que cette cérémonie n'ait pas fait l'objet d'une invitation à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Etre attaché en pareille circonstance autant à la forme qu'au fond, par une invitation conjointe du Conseil Général et de la Municipalité relayant celle de M. Le Préfet, aurait permis à chacune et chacun d'être le témoin dans cet établissement scolaire, au cœur de notre commune, de la qualité de toutes les interventions des représentants des institutions et des textes lus par les élèves.

Evoquer la mémoire de Jean MOULIN, c'est évoquer la résistance déclinée par les acquis du C.N.R. présidé par J. MOULIN comme une possible volonté de progrès social par les Hommes dans une France et un Monde décimé par la guerre ; Cela vaut enseignement pour mettre en œuvre les solutions et sortir des crises systémiques !

Dans ces circonstances, les élus particulièrement doivent être investis d'exemplarité.

M. le Maire lui apporte quelques précisions, à savoir que ce n'était pas lui l'invitant mais l'Etat, qu'il n'a reçu l'invitation que le Mercredi pour le Vendredi et qu'il ne pouvait pas savoir quels étaient les destinataires. Il en a fait cependant la remarque au directeur de cabinet de M. le Préfet et s'engage à être plus vigilant à l'avenir.

Mireille BORDES confirme les dires de M. le Maire ; elle précise qu'il s'agissait d'une invitation nationale.

La séance est levée à 20 H

LE MAIRE,



Jean-Pierre ROUSSARIE

